

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DPA 17G- Crèche et centre de PMI 3 square Alban Satragne 10^{ème} – Réaménagement – Approbation du principe de l'opération – Marché de maîtrise d'œuvre – Modalités de passations, autorisations administratives et signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de Paris et la Ville de Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, soumet à son approbation le principe de l'opération réaménagement de la crèche et du centre de PMI au 3, square Alban Satragne à Paris (10^{ème}), les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ainsi que la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de Paris et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

- Article 1 – Est approuvée la réalisation de l'opération de réaménagement de la crèche et du centre de PMI au 3, square Alban Satragne à Paris (10^{ème}) ;
- Article 2 – Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 90-II-1 et 25-II-3 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Article 3 – Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'opération de réaménagement des deux équipements situés dans un même immeuble, situé au 3, square Alban Satragne (10^{ème}) ;
- Article 4 – Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département, ainsi que la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Paris et le Département dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 5 – La dépense correspondant au remboursement de la part départementale sera imputée au chapitre 23, nature 231313, rubrique 41 du Budget d'Investissement du Département de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement ;

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO